



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2024 À 14 H 30 ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation de signature et de règlement d'une entente de médiation – employé 61-0034
4. Période de questions (obligatoire)
5. Levée de la séance

La période de questions ne pourra concerner que le ou les point(s) à l'ordre du jour.